

Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2799

objet :	Réparation et fourniture de pièces détachées de capteurs de mesure - Autorisation de signer le marché
service :	Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à donner à monsieur le président de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Endress-Hauser pour la réparation et la fourniture de pièces détachées de capteurs de mesure.

Les fournitures objet du présent rapport ne peuvent être fournies que par la seule société Endress-Hauser qui bénéficie de droits d'exclusivité sur les matériels. Toute intervention en réparation, susceptible de donner lieu au remplacement, à l'identique, de pièces détachées ou en maintenance sur les matériels, ne peut se faire que par ce seul prestataire.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 1 000 HT minimum et 4 000 HT maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 2 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réparation et la fourniture de pièces détachées de capteurs de mesure et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise Endress-Hauser pour un montant annuel de 1 000 HT minimum et de 4 000 HT maximum, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71-I du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 - comptes 615 210, 615 580, 606 340, 606 830 et 215 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,